

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 63

SEANCE du 13 février 2014 à 20h30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze et le treize février,
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Gilles Aicardi, maire.

Etaient présents : Mireille Parent (1ère adjointe), Patricia Malafronte (2ème adjointe), Patricia Alunni (3ème adjointe), ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Martine Bézert, Joël Quinard, Alain Fabre, Antoine Di Ciaccio, Bernard Rodriguez, Michel Borel, Yolande Olivier, Bernard Espanet, Marc Ferri, Gérald Fasolino, Caroline Chouquet, Bernard Destrost, Catherine Lognos et France Leroy.

Afaf Ksourî a donné procuration à Gérald Fasolino, Marie-Christine Boulant à Patricia Malafronte, Sylvie Martin à Patricia Alunni, Philippe Massaïa à Michel Borel, Etienne Cambois à Marc Ferri, Marie-Odile Roux à Catherine Lognos et Alain Ramel à Bernard Destrost.

Claude Gubler et Mireille Braissant sont absents.

Michel Borel est désigné secrétaire de séance.



Délibération n°01/02/14 : Finances communales – Rapport sur les orientations budgétaires

Rapporteur : monsieur le maire

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget. Pour le maire d'une commune, ce débat est l'occasion de présenter une information sur le contexte financier dans lequel la préparation du budget sera menée, et sur les tendances qu'il souhaite donner à ce dernier. Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit intervenir au cours d'une séance publique dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. S'il constitue un stade préliminaire de la procédure budgétaire, il n'a aucun caractère décisionnel.

✓ Monsieur le maire explique que ce débat d'orientation budgétaire a, cette année, une particularité car c'est ce Conseil municipal qui entend et prend acte de son contenu mais c'est le prochain Conseil qui votera le budget primitif dont la date limite est le 30 avril 2014. Il rappelle que ce débat ne dévoile aucun projet et se borne uniquement à donner les résultats de l'an dernier.

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Rappel réglementaire : Le D.O.B. doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la séance du conseil consacré au vote du Budget. Le rapport pour le D.O.B. doit être communiqué par le Maire aux élus avec la convocation pour la séance du CM concernée par le D.O.B. Le rapport ne donne pas lieu à un vote. Le CM doit simplement prendre acte de la présentation du rapport et de l'organisation du débat.

2014 : Une année particulière : cette année, élections obligent, c'est notre CM qui doit débattre sur les orientations budgétaires alors que le BP sera voté par le nouveau CM. La date butoir pour voter le BP sera vraisemblablement fixée au 30 Avril. Le délai de 2 mois sera donc respecté.

Le contexte international : Le moins que l'on puisse dire, c'est que la crise économique est toujours là ! Le rapport BLANCHARD, auquel j'avais fait référence l'an dernier, ne semble pas avoir été pris en compte par madame LAGARDE et le FMI, car les injonctions d'austérité imposées par le FMI ne sont pas remises en cause.

La guerre économique reste le système dominant, sauf pour les pays du continent sud-Américain qui semblent avoir fait le choix de la coopération mutuellement avantageuse.

Les conflits armés perdurent, même si l'intervention Française au Mali a porté des coups très durs au terrorisme international. Les risques de guerre civile et religieuse au Centrafrique subsistent et un nouveau risque est à nos portes : celui de la situation en Ukraine.

Pourtant, quelques signes positifs sont à souligner : la reprise, certes faible, de l'économie Américaine, la création d'un smic en Allemagne, imposée par le SPD, la volonté, enfin affirmée, par le Président Français et la Chancelière Allemande de mettre en place, enfin, la taxe sur les transactions financières.

On doit noter aussi la fin de la crise de l'Euro, dont la situation a été stabilisée, même si la surévaluation par rapport au dollar, pénalisante pour l'économie, persiste.

Le contexte national : Notre pays connaît un chômage record, la diminution du pouvoir d'achat de la majorité de la population et la persistance de la croissance des plus hauts revenus. Le maintien du choix du gouvernement précédent de la politique de l'offre, sans permettre la croissance de la demande, politique aggravée par les choix fiscaux injustes, notamment l'augmentation de l'impôt est le plus injuste, car payé sans référence au revenu du contribuable, qu'est la TVA. La lutte annoncée contre les méfaits de la financiarisation croissante de l'économie n'a connu aucune véritable concrétisation.

Concernant **les collectivités locales**, là aussi, les annonces du précédent gouvernement sont maintenues et mêmes aggravées, avec la diminution des dotations de l'état de 1,5 Milliards d'€ cette année et idem en 2015. Cette décision va freiner l'économie, puisque il est important de rappeler que les collectivités locales réalisent 73% des investissements publics du pays.

✓ Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit d'une diminution des dotations de l'Etat, ce qui va pénaliser les investissements alors que les collectivités locales réalisent près de 73 % des investissements publics.

Pire, la baisse des dotations de l'état s'accompagne de la hausse des charges des collectivités, par l'augmentation de la TVA, la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation des salaires de la catégorie C et celle de la cotisation CNRACL. Monsieur André LAIGNEL, Président du comité des finances locales et Vice-Président délégué de l'AMF a amèrement ironisé en disant : « c'est la première fois, depuis la création du CFL, en 1979, que nous avons à répartir des baisses ; c'était déjà compliqué quand nous avions à répartir des hausses..... ». La plupart des élus du CFL sont d'accord pour dire que l'investissement sera la première victime de la baisse des ressources. La majorité des Maires le disent aussi dans l'enquête annuelle de l'AMF (cf document n°2). Il est à craindre une chute brutale de l'investissement en 2014, par le cumul de la baisse habituelle, au lendemain des élections locales, et la baisse des dotations. Dans un interview à la revue de l'AMF (cf document n°1), Mr Philippe LAURENT est encore plus pessimiste et parle même de fermetures de services publics !

✓ Monsieur le maire indique que tous les maires de France s'attendent à une baisse des investissements en 2014, cela dû à la date du vote du budget et aux diminutions des dotations.

Sur la baisse de 1,5 Milliard, le **bloc communal** sera impacté pour 870 millions (70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités).

Pour ce qui concerne la **DGF** la baisse attendue pourrait atteindre 0,7%, et ce malgré la hausse de 4% de la DSR et celle de 2% de la dotation de péréquation.

Pour ce qui concerne la **TVA**, la hausse impactera directement les dépenses de fonctionnement des communes. Grâce à son action déterminée, l'AMF a obtenu une revalorisation du taux de remboursement du **FCTVA** pour tenir compte de la hausse du taux de TVA. Ainsi pour les dépenses d'investissement supérieures à 4000€, le taux de compensation forfaitaire passe de 15,482% à 15,761%. Cet effet ne sera ressenti que pour le BP2016, année du remboursement de la TVA sur les dépenses de 2014.

✓ Monsieur le maire rappelle que le montant de la TVA est remboursé partiellement deux ans après son paiement.

Pour ce qui concerne l'évolution des bases d'imposition locale, l'état a décidé une augmentation de 0,9% pour 2014.

Les budgets communaux seront aussi impactés par la réforme des rythmes scolaires, en année pleine, et par la hausse annoncée du prix des carburants.

✓ Pour la réforme, Monsieur le maire rappelle que la commune est toujours sans réponse de l'obtention des 45 euros supplémentaires. La semaine prochaine, une réunion avec la CAF devrait déboucher sur l'apport d'une aide de 50 euros par enfant, somme à ajouter aux premiers 50 euros versés par l'Etat.

Le contexte départemental : Lors de sa venue récente à Cuges, la Président du CG a confirmé, malgré la baisse des dotations de l'état aux départements, la reconduction de l'action, non obligatoire

mais volontariste en faveur de l'aide financière aux investissements des communes. Les dispositifs du contrat départemental, du FDADL et des travaux de proximité sont donc reconduits.

✓ Monsieur le maire rappelle que l'aide financière du Conseil général n'est pas une compétence obligatoire du département ; c'est parce qu'il a une clause de compétences générale et qu'il le veut bien.

Le contexte intercommunal : Là aussi, malgré la baisse de ses recettes, l'AGGLO a décidé le maintient à l'identique des deux dotations reversées aux communes membres.

Le contexte communal : Au 01/01/2014, notre population légale est fixée par l'INSEE à : 4963habitants (cf document n°3).

Le compte administratif 2013 :

Sous réserve de la réception du compte de gestion, le CA 2013 s'établit ainsi : (en €)

Section de fonctionnement :

Dépenses : **5 244 276,26**

Recettes : **5 236 042,22**

Soit un déficit de : - **8234,04** ;

✓ Monsieur le maire indique que le compte de gestion n'a pas été fourni avec les documents proposés.

Section d'investissement :

Dépenses : **2 755 549,60**

Recettes : **3609 077, 87**

Soit un excédent de : + **853 528** hors reports

Reports : **391372,12**

Soit un excédent total de + **1 244900,39**

Le résultat prévisionnel du CA 2013 se traduit donc par un excédent de : + **1 236 666, 35**.

Ce résultat budgétaire a un caractère artificiel suite à la demande du receveur municipal d'enlever des dépenses d'investissement les remboursements des avances sur subventions remboursables en 2014 et 2015. Sur le BP2014, nous devons inscrire en dépenses pour remboursements des avances, la somme de : **812 000 €**.

La dette :

Au 01/01/2014, l'en cours de la dette, par habitant est de **604,93€** pour une moyenne nationale de **800€**.

L'annuité 2014 (hors avances) se décompose comme suit :

Capital : **275 442,82€**

Intérêts : **179 509,29€**

ICNE : **-4964,58€**

Soit une annuité totale de : **449 987,53€** soit : **90,7 €** par habitant.

Les amortissements :

Le montant 2014 (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) sera de : **290 960 €**, soit une diminution de : **-13537 €**, par rapport à 2013 (304 497).

Les principales recettes attendues :

✓ Monsieur le maire indique que la commune devrait recevoir 50000 euros de taxe d'aménagement en 2014.

Taxe d'aménagement : En 2013, nous avons encaissé **60 083€**. Il serait raisonnable d'inscrire **50 000€** au BP 2014.

Taxe sur les pylônes : Au BP 2014 pourra être inscrit la somme de : **51480€**, soit une augmentation de : **1680€** par rapport à 2013.

✓ C'est l'année où cela augmente le moins en euros, fait remarquer monsieur le maire.

FCTVA : En 2013, nous avons une recette importante provenant de la construction de l'école JC MOLINA (dépense 2011) : **392 375€** ; en 2014, cette recette est ramenée à : **184103€** (dépense 2012).

Taxe communale sur l'électricité : En 2013, nous avons reçu : **119 336€** ; par prudence, il conviendrait d'inscrire **115 000€** au BP 2014.

✓ Monsieur le maire indique qu'il faudrait inscrire environ 100 000 euros par prudence cette année pour la taxe sur l'électricité car elle est payée sur un pourcentage de la consommation de nos habitants. L'hiver n'ayant pas été froid, cela risque de ne pas être élevé. Monsieur le maire cite à ce propos un article paru dans « La Lettre du maire » : cette taxe pourrait être coupée en deux et pour moitié être versée sur l'intercommunalité. Les élus communaux devront se battre pour la récupérer.

Taxes communales : Le tableau « affiche 1288 » établi par le receveur municipal (document n°4) détaille les bases et les produits encaissés en 2013. L'augmentation des bases, fixée pour 2014, par l'état à 0,9% apporterait, à taux communaux constants, un produit supplémentaire d'environ 24 000 €. Bien entendu, ce rapport ne fait aucune proposition sur les taux communaux.

✓ Monsieur le maire indique que c'est le prochain Conseil municipal qui votera les taux d'imposition. Il rappelle que la commission intercommunale des impôts a eu lieu il y a quelques jours et la commune devrait bénéficier d'une hausse de ses bases et donc une augmentation du produit.

Reversements de l'AGGLO : les reversements 2013 étant maintenus, le produit total sera de : **273083€** ; il faut y ajouter un produit équivalent au loyer de la poste d'environ **5000€**.

✓ Monsieur le maire rappelle que le local du tri postal est une propriété de l'Agglo. L'Agglo loue à la poste et rembourse le loyer à la commune mais les travaux ont été réalisés par la commune.

Il est à noter que le produit de l'impôt économique perçu par l'AGGLO, généré sur CUGES, était, en 2013, de : **253087€** (voir document n°4 page 2 : CFE+CVAE+IFER).

✓ Monsieur le maire souligne que la commune est toujours bénéficiaire en mettant à part les services transférés par rapport au total général de l'impôt généré sur la commune. Il rappelle que l'Agglo encaissera au minimum 40 000 euros d'impôt économique grâce au parc photovoltaïque ; ce qui aura par conséquence tendance à équilibrer dans quelques temps l'impôt généré sur Cuges et le reversement de l'Agglo. Ces chiffres montrent que la commune a un certain dynamisme économique.

Une recette exceptionnelle : Au BP2014, pourra être inscrit une recette exceptionnelle de **36 000 €** provenant du SDIS13, correspondant à la facturation du nettoyage des locaux du centre de secours, depuis 2002. En l'état du litige financier que nous avons avec le SDIS, provenant des compensations irrégulières pratiquées par notre ancien receveur municipal, la facturation avait été suspendue. En 2013, nous avons réglés les 35 000 € provenant de ce litige ; en accord avec le SDIS et le payeur départemental, nous encaisseront donc le remboursement des frais de nettoyage effectué par notre personnel communal. En fin d'année 2014 il faudra émettre la facture de l'année, pour un encaissement début 2015.

✓ Monsieur le maire rappelle l'historique de ce dossier financier. En 2002, le receveur de l'époque a fait des compensations non légales au lieu d'encaisser et de payer les contributions annuelles que la commune doit verser au SDIS. Depuis que la commune a cédé la caserne au SDIS, ce dernier lui rembourse l'emprunt et le nettoyage des locaux effectué par le personnel communal.

En 2004, la commune avait demandé de payer 3 trimestres au lieu de 4 et en 2005, 5 trimestres au lieu de 4. Certaines sommes n'ont pas été recouvrées. Ce litige a duré un certain temps. Le payeur départemental a demandé alors à la commune de payer les 35 000 € qu'elle devait. Le mandat a été fait, le receveur municipal suivant a refusé de payer en invoquant la déchéance quadriennale. Le mandat a été annulé en 2011 avec l'assentiment du payeur départemental et du président du SDIS. Le nouveau payeur départemental a ouvert de nouveau le dossier et a mentionné que la déchéance quadriennale ne s'appliquait pas. La commune a alors payé la somme due. La commune a alors édité les factures relatives à l'entretien des locaux de la caserne effectué par le personnel communal dont le montant s'élevait à 36 000 euros. Le prochain Conseil d'administration du SDIS va donc délibérer sur cette somme et adoptera une décision modificative ce qui va permettre à la commune de recevoir une recette exceptionnelle de 36 000 euros.

✓ Monsieur le maire termine son exposé en mentionnant une nouvelle fois la particularité de ce débat d'orientations budgétaires 2014 car il ne donne aucune proposition pour 2014. Monsieur le maire déclare donc le débat ouvert.

La taxe sur les terrains devenus constructibles au PLU, qui figure à l'ordre du jour du présent conseil, pourrait, dès cette année, compte tenu des projets en cours, apporter un supplément de recettes non négligeable.

Concernant **la réforme des rythmes scolaires**, nous sommes à ce jour (6 Février 2014) toujours dans l'attente de la réponse à notre demande de bénéficier de la dotation complémentaire de l'état de 45€ par enfant, et du montant réel de la participation de la CAF. Lors du dernier congrès des Maires, un document sur cette réforme a été commenté ; ce document (n°5) est joint en annexe au présent rapport, ainsi qu'un document sur la communication locale (n°6).

Pour conclure, les nouveaux élus doivent être convaincus que les prochaines années seront financièrement difficiles, compte tenu de la baisse des dotations de l'état et de l'augmentation des charges. Cette situation risque d'être aggravée dans notre département par la mise en place de la Métropole entraînant notamment la fin de l'autonomie financière des communes et une menace réelle sur les services publics de proximité.

Le conseil municipal,

⇒ Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, instaurant le débat d'orientations budgétaires,

⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

⇒ Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le chapitre 3 – article 18 du règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil municipal,

Ayant entendu le rapport de monsieur le maire sur les orientations budgétaires de l'année 2014, prend **unanimentement** acte :

Article 1 : de la communication dudit rapport, annexé à la présente délibération,

Article 2 : de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil lors de la présente séance publique.

◆◆◆

Délibération n°02/02/14 : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Éducation entre le Collège Jean de la Fontaine et la commune – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le Maire

La délibération n° 02/02/14 est retirée de l'ordre du jour et reportée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

✓ Monsieur le maire propose de retirer cette délibération car des éléments d'information manquent à ce jour et seront communiqués prochainement par le proviseur du collège. Il ajoute que les services communaux vont se renseigner si la commune de Gémenos a elle aussi signé cette convention de responsabilisation.

◆◆◆

Délibération n°03/02/14 : Personnel communal – Créations et suppressions de poste – Avancements de grade – Création de poste

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et pour tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, conformément au tableau établi par la commission administrative paritaire du 13 décembre 2013, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014 - 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps non complet, 32h, à compter du 1^{er} mars 2014

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 32h, à compter du 1^{er} octobre 2014

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014.

Par conséquent, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer le poste anciennement occupé par ces agents, à savoir :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2014,

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^o classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2014,

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014. Parallèlement, il convient de supprimer, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, un poste de garde champêtre principal, à temps complet, à compter de ce jour.

Enfin, afin de se mettre en conformité avec les préconisations dictées par l'agrément sanitaire définitif qui doit être délivré prochainement par la Direction Départementale de la Protection des Populations pour la cuisine centrale, il est proposé, dans le cadre d'une nouvelle organisation de travail au sein du personnel du restaurant scolaire, de créer, à compter du 1^{er} mars 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, poste qui sera occupé par un agent polyvalent en restauration au sein de la structure et dont la fiche de poste correspondra aux directives imposées par l'agrément définitif.

✓ Madame Parent rappelle les différentes étapes d'obtention de l'agrément définitif qui passent par une première visite de la Direction Départementale de Protection des Populations qui a délivré un premier agrément provisoire ; cela s'est suivi d'une deuxième visite et de la délivrance d'un deuxième agrément provisoire. Au terme de la troisième visite est délivré l'agrément définitif. Afin d'obtenir cet agrément définitif, la DDPP a listé certaines préconisations et règles d'entretien et d'hygiène des locaux. Ces nouvelles contraintes nous ont conduit, dit-elle, à repenser l'effectif de la cuisine et à la nécessité de créer un emploi entièrement dédié à l'entretien de ces locaux. Ce nouveau poste va donc évoluer de la manière suivante : en zone sale, en zone propre puis effectuera le suivi des températures imposées par la nouvelle réglementation. Madame Parent rappelle la surcharge de travail liée à l'entretien de ces nouveaux locaux et à leur disposition.

✓ Monsieur le maire tient à féliciter madame Parent pour sa patience et sa collaboration avec la fonctionnaire vétérinaire de la Préfecture.

✓ Monsieur Destrost souhaite revenir sur la surcharge de travail liée à la disposition des locaux. Selon certains agents, l'eau stagne à certains endroits ce qui contraint le personnel à s'épuiser dans certaines tâches de nettoyage et de ce fait, lui fait perdre du temps ; Il demande à quoi cela est-il dû : à un problème de conception du bâtiment, de malfaçon, demande-t-il ?

✓ Madame Parent répond qu'en effet l'eau stagne à trois endroits et contraint le personnel a passé un certain temps pour écoper l'eau présente sur le sol. La normalité d'un tel bâtiment veut que l'eau suive la pente et se dirige vers le siphon central. Afin de remédier à cela, une rencontre avec l'architecte qui a conçu le bâtiment et les services techniques a été programmée et des solutions ont été étudiées comme celles d'édifier une cloison afin de rétrécir une partie d'une salle qui demande trop de nettoyage. Madame Parent rappelle qu'il était impossible d'aller plus bas au niveau des siphons du sol, aussi, il a été prévu de faire l'acquisition d'un aspirateur à eau plus puissant, ce qui facilitera le travail des agents qui n'auront plus à racler.

✓ Monsieur le maire indique qu'au moment de la conception du site, la SEM a pu baisser le niveau de l'égout jusqu'à son maximum par rapport au niveau de l'école tout en respectant le niveau imposé par la station d'épuration, ce qui a limité cette hauteur.

✓ Monsieur Di Ciaccio se montre stupéfait que de cet outil aussi magnifique que la cuisine centrale on ne retienne qu'un problème d'écoulement de l'eau. Les conditions de travail des agents sont tellement meilleures qu'il est regrettable de ne retenir que ça.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°09/12/13, approuvée en date du 10 décembre 2013, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade en 2014,

⇒ Vu les avis favorables du C.T.P. et de la commission du personnel réunis le 13 décembre 2013 pour les avancements de grade,

⇒ Vu l'avis de la commission du personnel et du Comité Technique Paritaire, réunis en date du 07/02/14, qui se sont prononcés favorablement sur la création d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à compter du 1^{er} mars 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après avoir délibéré, décide **unanimentement** :

Article 1 : de créer, les postes suivants dans les conditions ci-après :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe, à temps non complet, 32h, à compter du 1^{er} mars 2014

- 1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe, à temps non complet, 32h, à compter du 1^{er} octobre 2014
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^o classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 2 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant, les postes anciennement occupés par ces agents, à savoir :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^o classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} mars 2014,
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^o classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2014,
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2014.

Article 3 : de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant un poste de garde champêtre principal à temps complet, à compter de jour,

Article 4 : de créer, à compter du 1^{er} mars 2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,

Article 5 : d'inscrire les dépenses afférentes au budget principal 2014 de la commune, aux comptes requis (salaires bruts et charges sociales).



Délibération n°04/02/14 : Personnel communal et CCAS – Convention de mise à disposition 2014

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Deux agents territoriaux, à savoir un agent de maîtrise et un adjoint technique 2^o classe sont actuellement mis à disposition du CCAS et plus précisément de la structure multi-accueil « La maison des bébés », pour l'entretien de la structure, le premier depuis sa création en octobre 2008 et le second depuis octobre 2013. Parallèlement, un adjoint administratif principal 2^o classe de la commune est mis à disposition du CCAS pour la gestion administrative et financière de ce service. Ces mises à disposition n'ont jamais fait l'objet de convention ; aussi, afin de régulariser la situation de ces trois agents, il est proposé de valider le projet de convention de mise à disposition ci-joint et d'autoriser monsieur le maire à signer celle-ci. Le président du CCAS a d'ores et déjà exprimé le souhait de voir se poursuivre ces mises à disposition.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de cette convention a été soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis en date du 7 février 2014, lesquels ont émis un avis favorable. L'accord écrit des agents mis à disposition seront annexés à cette convention.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Considérant la possibilité de recourir à un ou plusieurs agent(s) de la commune de Cuges les Pins pour l'entretien de la structure multi-accueil « La maison des bébés » et pour les travaux administratifs et financiers du CCAS,
- ⇒ Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et de la commission du personnel réunis en date du 7 février 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, adjointe déléguée, après avoir délibéré, décide **unanimentement** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer pour les agents concernés, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Cuges-les-Pins, telle que jointe en annexe.



Délibération n°05/02/14 : Réglementation appliquée à l'utilisation des véhicules municipaux

Rapporteur : monsieur le maire

Dans le cadre de la gestion du parc automobile communal et afin de réglementer leur utilisation, il est proposé de demander à chaque utilisateur de véhicules communaux de renseigner une déclaration sur l'honneur dont un modèle est joint à la présente délibération. Parallèlement si la responsabilité du conducteur est engagée, il est proposé de lui demander de prendre à sa charge, dans le cas d'utilisation des véhicules en dehors des heures de service, les frais de franchise qui seront demandés par la compagnie d'assurance concernée et que ces frais feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune et recouvré par le Trésor Public.

- ✓ Monsieur le maire souligne qu'il préfère que l'agent qui a de la place chez lui conserve la véhicule le soir afin qu'il le gare en toute sécurité chez lui car il manque des places de stationnement au sein des services techniques pour y garer l'ensemble des véhicules communaux.
- ✓ Monsieur Destrost propose qu'une mention soit ajoutée dans le corps de la déclaration sur l'honneur. Il propose que soit mentionné « sauf quand l'agent a une autorisation ».
- ✓ Selon monsieur le maire, cela va de soi, aussi, la mention n'est pas rajoutée.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après avoir délibéré, décide **unaniment** :

Article 1 : de valider le contenu de la déclaration sur l'honneur pour l'utilisation d'un véhicule municipal, dont un modèle est joint en annexe,

Article 2 : de demander au conducteur de prendre à sa charge les frais de franchise qui seront demandés par la compagnie d'assurance concernée, dans le cas d'utilisation des véhicules en dehors des heures de service et si sa responsabilité est engagée,

Article 3 : que les frais de franchise demandés ci-dessus feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune et qu'ils seront recouverts par le Trésor Public.

◆◆◆

Délibération n°06/02/14 : Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour en Savoie à Les Karellis Montricher-Albanne

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour en Savoie du samedi 12 juillet au samedi 19 juillet 2014 inclus.

Ce séjour s'adresse à 48 jeunes de l'Accueil de loisirs, âgés de 6 à 11 ans et de 11 à 17 ans, accompagnés par un animateur permanent du secteur jeunes, 5 vacataires, un surveillant de baignade et un directeur. Ce séjour comprend le transport en autocar aller-retour, l'hébergement en pension complète dans le centre de vacances les Karellis Montricher-Albanne, les adhésions carte de loisirs ainsi que les activités suivantes : golf, tir à l'arc, atelier peinture sur soie, aéro-trampoline, randonnée, parcours aventure, rencontre de fabricants de fromages, visites des villages alentours, balade en âne et poney, trampoline cage, 4x4 électrique, tir à l'arbalète et château gonflable...

Le coût est estimé à 409 euros environ par participant pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours organisés en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre.

Il convient de fixer le montant de la participation de la commune et des familles pour le séjour considéré.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION DES FAMILLES | PRISE EN CHARGE MAIRIE |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| Inférieur à 300 € | 123 € | 287 € |
| De 301 € à 600 € | 164 € | 246 € |
| De 601 € à 900 € | 205 € | 205 € |
| De 901 € à 1200 € | 246 € | 164 € |
| Supérieur à 1200 € | 287 € | 123 € |

- ✓ Monsieur le maire indique que ces propositions de séjour seront appliquées après les élections mais elles doivent être votées aujourd'hui.
- ✓ Madame Malafronte rappelle que les 5 tranches de tarifs proposées sont imposées par notre Contrat Enfance Jeunesse qui a été signé avec la CAF des BDR. Elle ajoute que l'association qui va être partenaire de ce séjour existe depuis une quarantaine d'années.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de séjour en Savoie présenté par le service de l'animation socioculturelle, du samedi 12 juillet au samedi 19 juillet 2014 inclus, concernant 48 jeunes âgés de 6 à 17 ans, accompagnés par un animateur permanent du secteur jeunes, 5 vacataires, un surveillant de baignade et un directeur,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **unanimentement** :

Article 1 : d'approuver le projet du service de l'animation socioculturelle, à savoir l'organisation en direction des jeunes du village d'un séjour en Savoie du samedi 12 juillet au samedi 19 juillet 2014 inclus,

Article 2 : de prendre en charge une partie des frais et d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION DES FAMILLES | PRISE EN CHARGE MAIRIE |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| Inférieur à 300 € | 123 € | 287 € |
| De 301 € à 600 € | 164 € | 246 € |
| De 601 € à 900 € | 205 € | 205 € |
| De 901 € à 1200 € | 246 € | 164 € |
| Supérieur à 1200 € | 287 € | 123 € |

Article 3 : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2014, au compte 6288-422.



Délibération n°07/02/14 : Service de l'animation socioculturelle – Organisation d'un séjour à Paris

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Le service de l'animation socioculturelle propose d'organiser un séjour à Paris du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2014 inclus.

Ce séjour s'adresse à 15 jeunes de l'Accueil de loisirs jeunes, âgés de 14 à 17 ans, accompagnés par deux animateurs permanents du secteur jeunes et 1 animateur vacataire ou un animateur permanent du secteur jeunes et 2 animateurs vacataires.

Ce séjour comprend le transport SNCF aller-retour, les déplacements RATP, l'hébergement en auberge de jeunesse, la pension complète, les visites de musées, la balade en bateau mouche et une journée à Disneyland Paris ...

Le coût est estimé à 500 euros environ par participant pour ce séjour de 5 jours.

Il est d'usage que la collectivité participe au coût des séjours organisés en direction de la jeunesse, de manière à ce que ces séjours soient ouverts au plus grand nombre.

Il convient de fixer le montant de la participation de la commune et des familles pour le séjour considéré.

Il est proposé d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION DES FAMILLES | PRISE EN CHARGE MAIRIE |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| Inférieur à 300 € | 150 € | 350 € |
| De 301 € à 600 € | 200 € | 300 € |
| De 601 € à 900 € | 250 € | 250 € |
| De 901 € à 1200 € | 300 € | 200 € |
| Supérieur à 1200 € | 350 € | 150 € |

✓ Monsieur le maire indique qu'on aurait également pu proposer à nos jeunes de traverser le département du 93 afin de leur permettre de visiter le stade de France et de découvrir entre autres les conditions de vie dans ce département.

✓ Monsieur Destrost mentionne qu'il aurait été possible également de visiter le Centre Georges Pompidou et Beaubourg. Selon lui, la durée du séjour étalé sur 5 jours est un peu courte pour visiter tout ce qui est prévu. Il conseille que les jeunes ne s'égarant pas et qu'ils manifestent le moins possible leur appartenance à l'Olympique de Marseille.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de séjour à Paris présenté par le service de l'animation socioculturelle, du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2014 inclus, concernant 15 jeunes âgés de 14 à 17 ans,

⇒ Considérant qu'il convient que la commune prenne en charge une partie des dépenses, Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **unanimentement** :

Article 1 : d'approuver le projet du service de l'animation socioculturelle, à savoir l'organisation en direction des jeunes du village d'un séjour à Paris du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2014 inclus,

Article 2 : de prendre en charge une partie des frais et d'appliquer pour ce séjour la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION DES FAMILLES | PRISE EN CHARGE MAIRIE |
|--------------------|----------------------------|------------------------|
| Inférieur à 300 € | 150 € | 350 € |
| De 301 € à 600 € | 200 € | 300 € |
| De 601 € à 900 € | 250 € | 250 € |
| De 901 € à 1200 € | 300 € | 200 € |
| Supérieur à 1200 € | 350 € | 150 € |

Article 3 : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2014, au compte 6288-422.



Délibération n°08/02/14 : Service de l'animation socioculturelle – Stage initiation au football 2014

Rapporteur : madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée

Comme chaque année, dans le cadre d'une politique en direction de la jeunesse tendant au développement des activités sportives, il est prévu d'organiser au cours des vacances scolaires de printemps un stage d'initiation au football pour filles et garçons âgées de 6 à 15 ans.

Ce stage, d'une durée de cinq jours, aura lieu au stade municipal du mardi 22 avril 2014 au samedi 26 avril 2014 inclus. Il est organisé par le service de l'animation socioculturelle et l'étoile sportive cugeoise

en direction des enfants domiciliés à Cuges. Il sera cependant possible d'accueillir des enfants qui habitent des communes voisines, dans la limite des places disponibles. Le nombre de places pour ce stage a été arrêté à 60 et en fonction des demandes pourra s'étendre à 70 places maximum. Le coût de ce stage s'élève à 156 euros par participant.

Il appartient au Conseil de fixer les tarifs qui seront demandés aux familles des enfants qui participeront à ce stage.

Il est proposé d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION DES FAMILLES | PRISE EN CHARGE MAIRIE |
|-------------------|----------------------------|------------------------|
| Inférieur à 600 € | 62 € | 94 € |
| A partir de 601 € | 78 € | 78 € |

✓ Madame Malafronte mentionne qu'il a été demandé à l'Etoile Sportive de mettre à disposition du stage de football le matériel de l'ES Cuges, ce qui représentera leur participation au stage. C'est pour cela que le projet de la délibération a été modifié en ce sens et que le coût des ballons a été retiré.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Patricia Malafronte, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **unaniment** :

Article 1 : d'organiser, sous l'égide du service municipal de l'animation socioculturelle et en partenariat avec l'Etoile Sportive Cugeoise, un stage d'initiation au football, destiné aux enfants et aux adolescents nés entre 2002 et 2008, au cours de la période du mardi 22 avril 2014 au samedi 26 avril 2014 inclus,

Article 2 : d'accepter, dans la limite des places disponibles, l'inscription d'enfants domiciliés dans une commune voisine,

Article 3 : d'appliquer pour ce stage la tarification au quotient familial selon le tableau ci-dessous :

| QUOTIENT FAMILIAL | PARTICIPATION DES FAMILLES | PRISE EN CHARGE MAIRIE |
|-------------------|----------------------------|------------------------|
| Inférieur à 600 € | 62 € | 94 € |
| A partir de 601 € | 78 € | 78 € |

Article 4 : de rappeler que, dans tous les cas, il s'agit d'un tarif forfaitaire, établi pour toute la durée du stage, soit pour cinq jours, incluant activités sportives, petit déjeuner, déjeuner et goûter des participants, et que les inscriptions à la journée seront refusées,

Article 5 : d'accepter le règlement par espèces, chèques et chèques-vacances,

Article 6 : d'imputer la dépense au compte 6288-421 du budget principal 2014 de la commune.

◆◆◆

Délibération n°09/02/14 : Classe de neige pour les enfants des classes CM2 – Participation communale Hiver 2014

Rapporteur : madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée

Depuis plusieurs années, des enseignants de l'école élémentaire organisent une classe de neige pour les élèves du CM2. La municipalité participe au financement de cette sortie considérant que c'est là une façon d'encourager les enfants avant qu'ils entament le cycle secondaire de leur scolarité.

En 2014, le séjour est prévu à Saint-Jean/Saint-Nicolas et concerne 2 classes de CM2 et une classe de CM1-CM2, soit au plus 80 enfants. Ce séjour doit se dérouler du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2014. Son coût est de 300 euros par enfant et comporte les prestations suivantes : l'hébergement, la pension complète, la location matériel de ski, les forfaits remontées mécaniques, les activités sportives, les cours de skis, le transport des enfants pour les déplacements sur les lieux d'activité et la présence de deux animateurs par classe.

Concernant les animations, dont le coût est également inclus dans le devis, il est prévu entre autres une sortie raquette et une visite de l'école d'autrefois.

La participation financière de la commune concerne tous les enfants.

Il est proposé de fixer cette participation à 100 euros par enfant.

Par ailleurs, la commune prendra en charge l'intégralité du transport des enfants jusqu'à Saint-Jean/Saint-Nicolas.

✓ Madame Olivier indique que l'an dernier il n'y avait pas eu de classe de neige ; une subvention de 100 euros par enfant avait été budgétisée. Cette année, la classe de neige est de nouveau programmée. Certaines demandes d'aides financières ont été déposées auprès du CCAS et des pupilles de l'enseignement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le projet de contrat n°2013070316232702 du 3 juillet 2013 proposé par le Centre de vacances « Sarl Le Bonhomme de neige » sis à Saint Jean Saint Nicolas,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide **unanimentement** :

Article 1 : de participer à l'organisation de la classe de neige pour les enfants des classes de CM2, prévue du lundi 17 mars 2014 au vendredi 21 mars 2014, selon les modalités décrites dans le contrat annexé à la présente délibération,

Article 2 : de fixer la participation communale à 100 euros par enfant,

Article 3 : d'inscrire la participation financière de la commune au budget primitif 2014, au compte 212-6188,

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat correspondant avec le centre « Le Bonhomme de neige », joint à la présente délibération, ainsi que tout document afférent,

Article 5 : d'autoriser monsieur le maire à payer directement cette participation à la structure d'accueil « Le Bonhomme de Neige », domiciliée à Saint-Jean/Saint-Nicolas (Hautes-Alpes).

◆◆◆

Délibération n°10/02/14 : Classe de neige – Collège Jean de la Fontaine – Participation communale - Hiver 2014

Rapporteur : madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée

Par délibération n°08/12/13 adoptée en date du 10 décembre 2013, il a été décidé d'apporter un soutien financier au Collège Jean de La Fontaine pour l'organisation de la semaine de découverte du 24 mars au 28 mars 2014 et de verser plus précisément une subvention globale de 3500 € à l'agent comptable du collège Jean de la Fontaine pour en faire bénéficier les élèves de la commune dans leur voyage en Italie mais également l'ensemble des élèves sur les activités payantes qui étaient organisées durant cette semaine.

Cette semaine-là, 25 élèves de 6^{ème} domiciliés à Cuges partent à Saint léger les Mèlèzes. Le Collège Jean de La Fontaine sollicite une aide financière de la commune dont bénéficieront les élèves cugeois qui participeront à cette sortie ski.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande comme cela a été accordé aux familles dont les enfants vont en Italie, et ainsi d'accorder une aide financière de 50 euros par enfant qui participera à la sortie ski. Cette subvention sera réglée à l'agent comptable du collège Jean de la Fontaine.

✓ Monsieur Ferri précise que cette délibération est proposée maintenant car fin décembre 2013, lorsqu'a été votée la participation pour les enfants qui partaient en Italie, le nombre d'enfants qui partaient au ski n'étaient pas encore connus.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la demande du Collège Jean de La Fontaine en date du 7 janvier 2014,

⇒ Considérant l'intérêt pédagogique du projet présenté,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Yolande Olivier, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide **unanimentement** :

Article 1 : d'apporter son soutien financier au Collège Jean de La Fontaine pour l'organisation du séjour ski des deux classes de 6^{ème}, séjour qui se déroulera du 24 au 28 mars prochain,

Article 2 : de verser une subvention de 1250 € à l'agent comptable du collège Jean de la Fontaine,

Article 3 : d'imputer la dépense au compte 025-6574 du budget principal 2014 de la commune.

◆◆◆

Délibération n°11/02/14 : Fixation de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : monsieur le maire

L'article 26 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement pour le logement (ENL) a institué la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Il s'agit d'un dispositif dont les conditions d'application sont fixées par le Décret N°2007-1394 du 27/09/2007 complété par l'instruction N°8 M-3-07 et N°122 du 28/11/2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, il peut être institué par les communes une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette taxe s'applique lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain après son classement en zone constructible.

La taxe due par le cédant est assise depuis le 28 septembre 2009 sur un montant égal au prix de la cession diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes et actualisé en fonction du dernier indice INSEE.

En l'absence d'élément de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession du terrain (article 1529 modifié CGI). Il s'agit du prix réel figurant dans l'acte majoré des charges et indemnités mentionnées à l'article 683-1-2^{ème} alinéa de CGI et minoré sur justificatifs du montant de la TVA acquittée et des frais supportés par le vendeur à l'occasion de la cession.

Le taux de la taxe est fixé à 10% de la base taxable (ce qui correspond à 10% de la plus-value réellement effectuée).

La taxe est due par le cédant lors du dépôt de la déclaration de cession constatée par acte notarié aux bureaux des hypothèques à l'appui de la réquisition de publier avant exécution de l'enregistrement ou de la formalité fusionnée.

Dans les autres cas, la déclaration doit être déposée au Service des Impôts dont relève le domicile de vendeur dans un délai d'un mois à compter de la cession (art150 VG-1-4^{ème} alinéa).

En application des dispositions des 3^{ème} à 5^{ème} alinéas du II de l'article 1529 du CGI, la taxe ne s'applique pas :

- aux cessions de terrains exonérées d'impôt au titre de plus-values immobilières (art150U – 3^{ème} à 8^{ème} II du CGI)
- aux cessions de terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans.
- lorsque le prix de cession du terrain défini à l'art 150V.A du CGI est inférieur au prix d'acquisition effectivement acquitté par le cédant.

✓ Monsieur le maire précise que les terrains qui seront imposables sont les terrains qui étaient inconstructibles au POS et qui le sont devenus par le PLU. Il rappelle que le receveur municipal, lors d'une rencontre avec les communes, a dévoilé certains moyens pour faire rentrer des fonds dans la caisse des communes, comme la mise en place de cette taxe qui sera calculée par le Notaire. Il rappelle que les communes ont tout intérêt à mettre en place de telles mesures si elles veulent percevoir certains fonds car si la Loi n'est pas modifiée, à compter du 1^{er} janvier prochain, les taxes sur les parkings et l'assainissement ne pourront plus être perçues. Cette taxe sur les terrains devenant constructibles s'appliquera notamment dans les quartiers suivants : au Hameau des Roux, aux Portes de Cuges et dans la zone NH du quartier La Boucanière. Cela devrait pouvoir s'appliquer sur les terrains de zones NB qui passeront en U ; des précisions ultérieures de la DDTM vont être reçues à ce sujet prochainement. Cette taxe ne s'appliquera bien évidemment pas dans le périmètre de protection du forage et dans le quartier Fourerrier, car la suppression de la zone NB imposée par la Loi SRU en raison de l'absence de réseau d'eau, a conduit le PLU à les classer en zone naturelle et de ce fait le prix de vente des terrains concernés sera inférieur à ce qu'il aurait pu être au POS.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide **unanimentement** :

Article unique : d'instituer, selon les modalités énoncées ci-dessus, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).



Délibération n°12/02/14 : Fixation des tarifs et des conditions d'utilisation des photographies communales par des tiers

Rapporteur : monsieur le maire

La commune est sollicitée par divers organismes (agences, organes de presse, sociétés, groupes politiques, associations, particuliers) qui souhaitent pouvoir utiliser des photographies de la photothèque municipale.

En conséquence, il est proposé de faire droit à ces diverses demandes en communiquant les photographies demandées sous forme de fichier numérique pour la seule utilisation qui sera déclarée par le demandeur.

L'utilisation de ces photographies par des tiers concourt à la promotion de la commune mais nécessite de la part des utilisateurs un strict respect des règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur. A

cette fin, une attestation devra être signée par les utilisateurs par laquelle ils s'engageront à respecter un certain nombre de conditions : ainsi, par exemple, il sera prévu que les fichiers numériques communiqués devront être détruits après l'utilisation, que l'utilisateur s'engage à faire une nouvelle demande pour toute utilisation à d'autres fin que celle déclarée, qu'il s'engage à ne pas modifier ou retoucher la photographie, à ne pas la céder, la revendre ou la prêter à un tiers. L'utilisateur s'engagera à adresser dès parution un exemplaire justificatif de la publication et d'indiquer la mention « ©Cuges-les-Pins ».

Cette possibilité ne concerne que les photographies réalisées par le photographe municipal. En effet, la commune ne peut librement communiquer les photographies des photographes extérieurs (pigistes rémunérés par la commune) puisque les contrats de cession de droits d'exploitation de photographies signés avec ces derniers ne prévoient pas cette possibilité.

Il est à noter que l'utilisation de photographies issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale implique une cession de ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle de la photographie. C'est pour cela qu'un tarif de 1€ TTC est proposé pour toute demande émise par des groupes ou partis politiques.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers.

✓ Monsieur le maire indique que très prochainement la majorité municipale va publier le bilan de son mandat, bilan qui sera financé par les élus de la majorité et les futurs candidats. Un texte réglementaire encadre la possibilité de faire payer les photos aux candidats dans le cadre de l'utilisation à des fins de propagande électorale. L'encasement de ces photos pourra être perçu par la régie « menues recettes » inférieures ou supérieures à 50 euros. Il faudra penser à reverser la TVA, les prix proposés dans le projet de délibération étant TTC.

✓ Monsieur Destrost mentionne alors : « Je pense que cette délibération arrive trop tard. En effet, par cette délibération vous donnez la possibilité aux partis politiques d'utiliser des photographies issues de la photothèque municipale alors que la campagne concernant les élections municipales est ouverte depuis le 1^{er} septembre 2013.

Or, lors de la cérémonie des vœux que vous avez présidée vous avez projeté un diaporama qui était destiné à faire la promotion du candidat que vous soutenez et qui est votre élu chargé de communication j'ai nommé monsieur Gérald Fasolino.

La presse et bon nombre d'invités ont pu noter le nombre importants de photos de monsieur Fasolino diffusées au cours de cette soirée.

Je vous rappelle que toutes les collectivités sont concernées par les dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 du Code électoral.

En conséquence je vous demande de retirer cette délibération qui pourra être prise par les prochains élus.

Dans la mesure où vous maintiendrez cette délibération je ne participerai pas au vote

Monsieur le Maire je vous remercie. »

✓ Monsieur le maire répond que certes cette délibération arrive tardivement mais il est important de cadrer les règles d'utilisation des photos communales et de fixer le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la vente de ces dernières. Il est vrai, ajoute-t-il, que cette délibération concerne plus les élus de la majorité qui seront amenés à utiliser les photos communales pour rédiger le bilan des six dernières années. De plus, le contentieux électoral peut être important, aussi, il est nécessaire de régler cette utilisation.

✓ Monsieur Fasolino rappelle tout d'abord qu'il est élu et pas technicien et que de fait il n'est pas intervenu sur la réalisation du diaporama. Pour sa part il considère que l'élu est là pour donner une feuille de route et une vision politique sur sa délégation, notamment en début de mandat.

Il ajoute ensuite que concernant sa présence sur les photos ce n'est pas de son ressort et qu'il y a plus de chance d'y figurer lorsque l'on est présent lors des manifestations.

Enfin pour éviter toute polémique, il mentionne également qu'il n'utilisera pas cette délibération pour le bilan du mandat qui est en cours de finalisation et qui sera réalisé sans photo communale.

✓ Monsieur le maire ajoute enfin qu'il a souhaité donner un cadre réglementaire bien précis, en raison de la forte augmentation des demandes de photos suite à la publication de celles-ci, dans leur quasi-totalité, dans la photothèque communale présente sur le site internet de la commune.

✓ Monsieur Destrost pose alors la question suivante : « pourquoi ne pas reporter cette délibération si monsieur Fasolino n'utilise pas les photos communales pour la campagne électorale ».

- ✓ Monsieur le maire répond qu'il préfère maintenir cette délibération à l'ordre du jour car il se peut que quelqu'un d'entre nous en ait besoin, dit-il, aussi, je veux que ce soit clair et cadré. Il ajoute enfin que le projet de délibération proposé a été validé par le service juridique de l'ATD 13 ; aussi, son contenu peut être voté sans réticence aucune.
- ✓ Selon monsieur Fabre, voter ce projet de délibération permet de fixer les règles d'utilisation, ce qui est important.
- ✓ Monsieur le maire convient que cette délibération aurait dû se prendre il y a bien longtemps.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le code de la propriété intellectuelle,
- ⇒ Considérant que la commune développe une politique active de valorisation de son action et de son patrimoine et qu'elle dispose d'un fonds photographique qui intéresse des usagers,
- ⇒ Considérant que pour valoriser ce fonds, la commune souhaite permettre aux usagers d'acquérir des photographies qui pourront être vendues sous forme de fichier numérique,
- ⇒ Considérant qu'il convient de déterminer les modalités de fixation des tarifs de vente au public des dites photographies,

Messieurs Alain Ramel et Bernard Destrot ne souhaitent pas prendre part au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, par **22 voix pour** (*Gilles Aicardi, Mireille Parent, Patricia Malafronte, Patricia Alunni, Martine Bézert, Joël Quinard, Alain Fabre, Antoine Di Ciaccio, Bernard Rodriguez, Michel Borel, Yolande Olivier, Bernard Espanet, Marc Ferri, Gérald Fasolino, Caroline Chouquet, Afaf Ksouri, Marie-Christine Boulant, Sylvie Martin, Philippe Massaïa, Etienne Cambois, Marie-Odile Roux et Catherine Lognos*) et **1 voix contre** (*France Leroy*) :

Article 1 : autorise la vente à des tiers de photographies issues de la photothèque municipale,

Article 2 : fixe les tarifs comme suit :

- utilisation par des particuliers, associations ou organismes sans but lucratif : à titre gracieux
- utilisation commerciale : 30 € TTC par photographie
- utilisation politique et notamment dans le cadre de campagne électorale : 1 € TTC par photographie.

Article 3 : dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.



Délibération n°13/02/14 : Convention de formation entre la commune et la société Bhyoqual – Agrément de la cuisine centrale – Autorisation de signature

Rapporteur : madame Mireille Parent, adjointe déléguée

Dans son rapport d'étude documentaire en date du 15 avril 2013 et portant sur le dossier d'agrément de la cuisine centrale, l'inspecteur de la Direction Départementale de la Protection des Populations a souligné que les modalités de vérification et de mise à jour du plan de maîtrise sanitaire ne sont pas établies. En réponse à cette demande, la présente convention concerne une action de formation sur ces modalités.

Cette formation sera réalisée auprès du personnel de restauration de la commune et cette prestation sera assurée par la société Bhyoqual.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les axes de formation retenus, les objectifs, le programme ainsi que les données techniques et financières relatives à cette formation.

Il est proposé par cette délibération d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents et d'inscrire au budget de la commune le coût de cette formation qui s'élève à 3 038,84 € HT.

- ✓ Madame Parent mentionne que la société Bhyoqual a aidé la commune à monter le dossier d'agrément. Il était nécessaire de choisir une société distante de la cuisine. Pour le suivi de ce plan de maîtrise sanitaire, il y a eu un programme de formations mis en place pour les agents.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Parent, décide **unanimentement** :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents afférents,

Article 2 : d'inscrire les dépenses sur le budget communal 2014 au compte 6184-251.



Questions diverses

✓ Monsieur le maire indique que l'assemblée nationale a définitivement adopté la réforme du mode de scrutin pour les élections cantonales qui s'appelleront désormais "élections départementales" et qui désigneront partout un conseiller et une conseillère, de plein exercice, par canton. Ces élections départementales garantiront la parité automatique. En mars 2015, les conseillers départementaux seront donc élus au scrutin majoritaire binominal mixte. Ce nouveau mode de scrutin a nécessité un redécoupage des cantons dont le nombre sera divisé par deux. Pour conserver un nombre identique de conseillers départementaux, le nombre de cantons sera divisé par deux (de 4 000 à 2 000), ce qui implique un redécoupage.

✓ Pour ce qui nous concerne, ajoute-t-il, le canton de Roquevaire a été amputé de Roquevaire. Roquevaire sera rattaché à Aubagne et La Penne sur Huveaune. Un deuxième canton comprendra le canton d'Auriol et canton d'Allauch puis Plan de Cuques. Notre commune sera rattachée au canton de La Ciotat et comprendra La Ciotat, Cuges, Gémenos, Cassis, Carnoux, Ceyreste et La Bédoule.

✓ Monsieur le maire annonce que la campagne électorale italienne a pris des dimensions déplorables lamentables, aussi, malheureusement, le jumelage avec Chiusa di Pesio ne pourra être signé avant le mois de mai prochain. Les deux candidats se sont engagés à le signer dès leur élection.

✓ Monsieur le maire souhaite aborder le ruissellement des eaux de ces derniers jours. Certes, il n'y a rien de comparable avec ce qui se passe actuellement en Bretagne ou dans le Var, dit-il, mais il souhaite remercier vivement le personnel communal qui surveille tôt ou tard dans la journée la montée des eaux dans la commune pour envoyer dans les différents imbus communaux. L'eau a dépassé de nombreuses fois les planches qui permettent d'orienter l'eau vers les imbus.

Monsieur le maire tient à évoquer les deux chances que vient de connaître la commune. En effet, tout d'abord, le Dausserand a coulé sous terre car le karst a dû être « dissous », de ce fait, le ruisseau de Raphèle n'a pas coulé sinon cela aurait été catastrophique pour les habitants qui longent le ruisseau de Raphèle et la plaine. Puis, le Jardin de la Ville a été totalement rempli en raison de la coupure d'eau de la source des fontaines en raison des travaux effectués par la SEM, place de la Libération.

A ce propos et sans polémique aucune, il souhaite attirer l'attention sur le point suivant : « heureusement que la plaine n'est pas irriguée car au-delà des 80 mètres d'alluvions, il n'y aurait plus eu de percolation et la capacité d'absorption aurait été inférieure », dit-il. En effet, si la plaine n'avait pas absorbé ce qu'elle absorbe aujourd'hui, les dégâts auraient été plus nombreux.

Monsieur le maire indique enfin qu'une administrée a été évacuée quartier de la Roque en raison d'un changement de lit du ruisseau de la Roque dont le bras de sortie a été dévié en amont par l'implantation d'un poteau EDF ; il faudra rétablir le lit antérieur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 20.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Gilles Aicardi

Michel Borel